



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMANENT  
CHANGEMENT DE RÉGIME DE  
PRIORITÉ**

**Rue de la Gare  
Rue du 11 Novembre**

**Monsieur VERDRON Laurent,**

**5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livret 1 -3ème partie- intersection et

régime de priorité-approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant la nécessité de modifier la signalisation au carrefour au sens giratoire de la route départementale D166 rue du 11 Novembre et rue de la Gare ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024.036 ;

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

Tout conducteur abordant le carrefour au sens giratoire formés par les intersections de la voie D166 rue du 11 Novembre et la voie rue de la Gare est tenu de respecter les panneaux cédez-le passage et de laisser la priorité aux véhicules venant de la gauche. Cette nouvelle réglementation sera matérialisée par l'installation de signalisation verticale et de marquage au sol ;

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -3ème partie - intersection et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Laventie ;

**Article 4 :**

Les dispositions définies dans l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

**Article 5 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées ;

**Article 6 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 8 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 02 juin 2026,  
Par Madame le Maire,  
Madame Nathalie Debaisieux